

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°30-2017

Objet : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV – marché 2017-PI-002 – BOSSOUTROT & REBIÈRE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

VU l'arrêt du Conseil d'État du 2 mai 1958, distillerie de Magnac-Laval,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 05-2017 relatif au marché n°2017-PI-002 concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV,

CONSIDÉRANT que suite aux derniers événements climatiques et au vu du caractère de péril imminent de l'intérêt général pour sauvegarder le château,

CONSIDÉRANT la nécessité de résilier le marché 2017-PI-002 afin de revoir totalement le marché de maîtrise d'œuvre du patrimoine classé et de prendre en compte l'urgence des travaux à faire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2017-PI-002 est résilié unilatéralement à compter de ce jour pour un motif d'intérêt général lié à un péril imminent.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 29 juin 2017.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170629-DM30-2017-AU
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°31-2017

Objet : Retrait de la décision du Maire n°30-2017 du 29 juin 2017

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°30-2017 relative au marché 2017-PI-002 pour la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV avec l'entreprise BOSSOUTROT & REBIÈRE,

Considérant la réunion avec les services de la Préfecture (DRAC) en date du 6 juillet 2017,

Considérant la nécessité de retirer la décision du Maire n°30-2017 car il convient de rétablir le marché n° 2017 PI 002 de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retirer la décision du Maire n°30-2017.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 13 juillet 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170713-DM31-2017-AU
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°32-2017

Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe NEXT.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe NEXT, prévue le Vendredi 25 Août 2017 à partir de 21h30, domicilié « Au p'tit bonheur » chemin de la crête – 32160 Tieste-Uragnoux.

ARTICLE 2 :

En rémunération de sa prestation, le mandataire du groupe NEXT recevra une rémunération de 1 240.62 € nets et 1 147.86 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2017 :

- Pour la rémunération de 1 240.62 € net à l'article 64131
- Pour les cotisations sociales de 1 147.86 € à l'article 6458

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 17 juillet 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170717-DM32-2017-AU
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°33-2017

Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe SANKARA.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe SANKARA, prévue le Samedi 26 Août 2017 à partir de 21h00, domicilié 1 avenue des Loisirs – 11200 ROUBIA.

ARTICLE 2 :

En rémunération de sa prestation, le mandataire du groupe SANKARA recevra une rémunération de 1 576.96 € nets et 583.04 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2017 :

- Pour la rémunération de 1 576.96 € net à l'article 64131
- Pour les cotisations sociales de 583.04 € à l'article 6458

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 17 juillet 2017.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170717-DM33-2017-AU
Date de télétransmission : 17/07/2017
Date de réception préfecture : 17/07/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°34-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 – Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal – Lot n°2 - BTPMP

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 45-2016 du 11 aout 2016 relative au marché 2016 T 004 pour les travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (suppression de l'isolant sous dalle zone rangement - tribunes, suppression des rupteurs thermiques zone buvette – club house, suppression de l'évacuation des terres),

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (modification des gradins préfabriqués-tribunes, recharge en béton allégé toiture – club house dont à la demande de la commune un terrassement complémentaire – club house et la dépose et repose du portail et du portique),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société BTPMP située CS 10009, 31 141 ST ALBAN Cedex, représentée par Mr DELBREIL Sébastien agissant en sa qualité de responsable d'exploitation.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	789 650,00 € HT	947 580,00 € TTC
Montant de l'avenant	8 428,12 € HT	10 113,74 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 1,07 %	
Montant du nouveau marché	798 078,12 € HT	957 693,74 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juillet 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170728-DM34-2017-AU
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°35-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 – Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal – Lot n°5 – L. SANCHEZ

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 45-2016 du 11 aout 2016 relative au marché 2016 T 004 pour les travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (suppression des grilles de ventilation – doublon avec le lot 11 plomberie),

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (mise en place de volets roulants pour les deux menuiseries vitrées du Club House, mise en place d'une tablette démontable pour la porte de la buvette),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL SANCHEZ située 27ter chemin de la Parisette, 31270 CUGNAUX.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	89 577,00 € HT	107 492,40 € TTC
Montant de l'avenant	2 618,00 € HT	3 141,60 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2,90 %	
Montant du nouveau marché	92 195,00 € HT	110 634,00 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juillet 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170728-DM35-2017-AU
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°36-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 – Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal – Lot n°6 – MESUISERIE MICHEL CUXAC

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 45-2016 du 11 aout 2016 relative au marché 2016 T 004 pour les travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (suppression de 230 assises plastiques pour mieux s'adapter aux tribunes et à la visibilité des spectateurs),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL MENUISERIE MICHEL CUXAC située 199, route de Toulouse 31450 MONTLAUR, représentée par Monsieur CUXAC Michel agissant en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	29 450,67 € HT	35 340,80 € TTC
Montant de l'avenant	- 3 894,20 € HT	- 4 673,04 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 13,20 %	
Montant du nouveau marché	25 556,47 € HT	30 667,76 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juillet 2017 .

Le Maire,

Francois ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170728-DM36-2017-AU
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°37-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 – Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal – Lot n°7 – EPPR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 45-2016 du 11 aout 2016 relative au marché 2016 T 004 pour les travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (mise en place d'oculus sur les portes battantes de l'office et de la laverie du Club House afin d'améliorer la sécurité des accès sur la grande salle),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société EPPR située 20, Chemin de l'Oppidum 313320 VIEILLE-TOULOUSE, représentée par Monsieur FERNANDEZ Bernard agissant en sa qualité de directeur de travaux.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	36 744,20 € HT	44 093,04 € TTC
Montant de l'avenant	1 180,00 € HT	1 416,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 3,20 %	
Montant du nouveau marché	37 924,20 € HT	45 509,04 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juillet 2017 .

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170728-DM37-2017-AU
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°38-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 004 – Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal – Lot n°11 – SARL CENTENERO & FILS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 45-2016 du 11 aout 2016 relative au marché 2016 T 004 pour les travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (suppression lavabos Club House et tribunes, suppression caniveaux tribunes),

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (fourniture et pose de plan vasque et chauffe-eau 15L au Club House, plans vasques et clapets coupe-feu aux tribunes),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société EPPR SARL SANTENERO & FILS, BP 50100, Chemin des Menestrels, 09103 PAMIERES CEDEX, représentée par Monsieur SANTENERO Gérard agissant en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	213 98,29 € HT	255 717,95 € TTC
Montant de l'avenant	- 7 657,80 € HT	- 9 189,36 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 3,60 %	
Montant du nouveau marché	205 440,49 € HT	246 528,59 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juillet 2017.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170728-DM38-2017-AU
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°39-2017

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°05-2017 du 27 janvier 2017 relative au marché 2017 PI 002 de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au lancement d'une campagne de mécénat populaire sur le support de la Fondation du Patrimoine,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le formulaire d'adhésion à la Fondation du Patrimoine dont le siège social se situe 23-25 rue Charles Fourier, 75 013 PARIS,

De signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire destiné à la Fondation du Patrimoine, délégation Midi-Pyrénées, Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets, 31400 TOULOUSE.

ARTICLE 2

De régler le montant de l'adhésion qui s'élève à 300 €.

La dépense est prévue au budget 2017, article 6281.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 31 juillet 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170801-39-2017-AU
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°40-2017

Objet : Devis relatif aux travaux d'urgence en assainissement pluvial des installations sportives en cours de construction au Stade Municipal - EIFFAGE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la Décision du Maire n°45-2016 relative aux travaux de reconstruction des vestiaires, des tribunes et du Club House du Stade Municipal,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'urgence en assainissement pluvial des installations sportives en cours de construction au Stade Municipal, pour la collecte des eaux de ruissellement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la EIFFAGE ROUTE, domiciliée 13 Boulevard Thibaud, 31 000 Toulouse,

ARTICLE 2

De payer les factures correspondantes aux travaux qui s'élèvent à 65 691,50€ HT, soit 75 229,80€ TTC,

La dépense est inscrite au budget 2017 - article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 31 juillet 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170801-40-2017-AU
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°41-2017

Objet : Travaux d'urgence de stricte conservation sur le château Raymond IV – ETS RODRIGUES BIZEUL

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 5-2017 relative au marché 2017-PI-002 concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

Vu les propositions reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs entreprises et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société ETS RODRIGUES BIZEUL,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'urgence de stricte conservation sur le château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles, classé Monuments Historiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par l'entreprise ETS RODRIGUES BIZEUL située 351 chemin de Tire, 46 230 FONTANES.

ARTICLE 2

De payer les factures correspondantes aux travaux qui s'élèvent à :

Offre de base	137 829,00 € HT soit 165 394,80 € TTC
Variante n° 1 – plancher provisoire	- 24 045,00 € HT soit - 28 854,00 € TTC
Variante n° 2 – installation de chantier	- 29 700,00 € HT soit - 35 640,00 € TTC
TOTAL	84 084,00 € HT soit 100 900,80 € TTC

Les dépenses sont inscrites au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 10 août 2017.

La Première Adjointe,
Par délégation,
Éliane ANDRAU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170810-DM41-2017-AU
Date de télétransmission : 10/08/2017
Date de réception préfecture : 10/08/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°42-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 003 – Réhabilitation d'une maison en local des associations – Lot n°1 – SARL LCBR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 15-2017 du 27 mars 2017 relative au marché 2016 T 003 pour le projet de réhabilitation d'une maison en local des Associations,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (ajustement des travaux prévu pour le poste zinguerie avec ceux des réseaux d'eaux usées),

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (reprise d'une chape pour le sol carrelé, modification de la pente de la toiture du garage, fourniture et pose des caniveaux, reprise du dallage intérieur du garage, reprise de la maçonnerie du mur de clôture existant),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL LCBR située 21 chemin de la Palanquette, 31790 SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	34 699,98 € HT	41 639,98 € TTC
Montant de l'avenant	3 759,85 € HT	4 511,82 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 10,84 %	
Montant du nouveau marché	34 459,83 € HT	46 151,80 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 septembre 2017 .

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170904-DM42-2017-AU
Date de télétransmission : 07/09/2017
Date de réception préfecture : 07/09/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°43-2017

Objet : Retrait de la décision du Maire n°42-2017 du 04 septembre 2017

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°42-2017 relative à l'avenant n°1 au marché 2016 T 003 pour la réhabilitation d'une maison en local des associations,

Considérant la nécessité de retirer la décision du Maire n°42-2017 suite à une erreur de dénomination du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retirer la décision du Maire n°42-2017.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 septembre 2017 .

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170908-DM43-2017-AU
Date de télétransmission : 11/09/2017
Date de réception préfecture : 11/09/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°44-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2017 T 003 – Réhabilitation d'une maison en local des associations – Lot n°1 – SARL LCBR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 15-2017 du 27 mars 2017 relative au marché 2017 T 003 pour le projet de réhabilitation d'une maison en local des Associations,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (ajustement des travaux prévu pour le poste zinguerie avec ceux des réseaux d'eaux usées),

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (reprise d'une chape pour le sol carrelé, modification de la pente de la toiture du garage, fourniture et pose des caniveaux, reprise du dallage intérieur du garage, reprise de la maçonnerie du mur de clôture existant),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL LCBR située 21 chemin de la Palanquette, 31790 SAINT-SAUVEUR.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	34 699,98 € HT	41 639,98 € TTC
Montant de l'avenant	3 759,85 € HT	4 511,82 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 10,84 %	
Montant du nouveau marché	38 459,83 € HT	46 151,80 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 septembre 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170911-DM44-2017-AU
Date de télétransmission : 11/09/2017
Date de réception préfecture : 11/09/2017

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°45-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2017 T 003 – Réhabilitation d'une maison en local des associations – Lot n°2 – SARL SANCHEZ

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 15-2017 du 27 mars 2017 relative au marché 2017 T 003 pour le projet de réhabilitation d'une maison en local des Associations,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en moins values (harmonisation de l'ensemble du périmètre clôturé en modifiant l'aspect de la cloture côté rue),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL SANCHEZ située 27 chemin de la Parisette, 31270 CUGNAUX.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	29 619,00 € HT	35 542,80 € TTC
Montant de l'avenant	- 6 330,00 € HT	- 7 596,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 21,37 %	
Montant du nouveau marché:	23 289,00 € HT	27 946,80 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 septembre 2017 .

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170919-DM45-2017-AU
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°46-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 – Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles – Lot n°1 – MODULO BETON

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 10-2017 du 14 février 2017 relative au marché 2016 T 013 pour le projet de travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (suppression de la variante enrochement, suppression du poste de refoulement, construction de nouveaux réseaux gravitaires, modification du projet de clôture et portillons de service),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société MODULO BETON située Avenue du Golf – Impasse de Floride, BP 90392, 82003 MONTAUBAN CEDEX.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	510 673,89 € HT	612 808,67 € TTC
Montant de l'avenant	+ 10 828,69 € HT	+ 12 994,43 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2 %	
Montant du nouveau marché	521 502,58 € HT	625 083,10 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 21 septembre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170921-DM46-2017-AU
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°47-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 – Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles – Lot n°2 – SA COUCOUREUX

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 10-2017 du 14 février 2017 relative au marché 2016 T 013 pour le projet de travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (suppression de la fourniture et pose de portes coulissantes, pose de blocs huisseries en bois et de portes stratifiées, élargissement de la porte d'accès au local ventilation suite au changement de la Centrale de Traitement d'Air),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SA COUCOUREUX située 2 Rue de Kourou, 31240 L'UNION.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	38 830,14 € HT	46 596,17 € TTC
Montant de l'avenant	+ 4 854,22 € HT	+ 5 825,06 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 12 %	
Montant du nouveau marché	43 684,36 € HT	52 421,23 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 21 septembre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170921-DM47-2017-AU
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°47-2017

Objet : Modification de la DM n°47-2017 : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 – Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles – Suite à erreur matérielle Lot n°3 au lieu de Lot n°2 – SA COUCOUREUX

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 10-2017 du 14 février 2017 relative au marché 2016 T 013 pour le projet de travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (suppression de la fourniture et pose de portes coulissantes, pose de blocs huisseries en bois et de portes stratifiées, élargissement de la porte d'accès au local ventilation suite au changement de la Centrale de Traitement d'Air),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SA COUCOUREUX située 2 Rue de Kourou, 31240 L'UNION.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	38 830,14 € HT	46 596,17 € TTC
Montant de l'avenant	+ 4 854,22 € HT	+ 5 825,06 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 12 %	
Montant du nouveau marché	43 684,36 € HT	52 421,23 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 26 septembre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170926-DM47-2017-AU
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°48-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016 T 013 – Extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles – Lot n°5 – SARL MARCHAND

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 10-2017 du 14 février 2017 relative au marché 2016 T 013 pour le projet de travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux en plus values (modification du nombre et de l'encombrement des réseaux aéroliques de la CTA, suppression du poste de linéaire de réseau d'évacuation en PVC suite à la modification du rejet et des travaux avec le lot 1 VRD, fourniture et pose d'un bac de ménage),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL MARCHAND située 8 rue Michel-Ange, 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	91 610,00 € HT	109 932,00 € TTC
Montant de l'avenant	+ 1 045,00 € HT	+ 1 254,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 1,14 %	
Montant du nouveau marché	92 655,00 € HT	111 186,00 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 21 septembre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170921-DM48-2017-AU
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017